



Conseil communal de Montanaire
Extrait du procès-verbal de la séance tenue le mercredi 13 décembre 2023
à Neyruz-sur-Moudon

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 08/2023 – Budget 2024, soit :

- ✚ d'approuver le budget 2024 tel que présenté.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 09/2023 – Prêt pour la transformation de l'ancienne buvette du Football Club Thierrens (FCT). Construction d'un nouveau vestiaire, de nouvelles douches, d'un local administratif, d'un local pour les entraîneurs. Amélioration de la ventilation des vestiaires existants, soit :

- ✚ d'autoriser la Municipalité à octroyer un prêt de CHF 140'000.- en faveur du Football Club Thierrens, au taux de 2% et pour une durée de 7 ans, destiné à la transformation de l'ancienne buvette, sise sur la parcelle n° 323 de la commune de Montanaire, pour la construction d'un nouveau vestiaire, de nouvelles douches, d'un local administratif, d'un local pour les entraîneurs ainsi que l'amélioration de la ventilation des vestiaires existants. La première annuité, d'un montant de CHF 20'000.-, sera versée en fin de l'année 2024 ;
- ✚ de financer ce prêt par les liquidités courantes.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 10/2023 – Réfection des infrastructures communales à Chanéaz : réfection de la chaussée, aménagements routiers (route du Village, route de Prahins), soit :

- ✚ d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'infrastructures à Chanéaz ;
- ✚ d'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 557'000.- ;
- ✚ de financer ces travaux pour un montant de CHF 57'000.- par la trésorerie courante ;
- ✚ de financer le solde du crédit de CHF 500'000.- par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché. Ce montant pourrait être financé en partie par la trésorerie courante, selon l'état des liquidités lors de la fin des travaux ;
- ✚ d'amortir la somme de CHF 57'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve « Fonds pour travaux futurs » n° 9282.00 ;
- ✚ d'amortir le solde de l'investissement de CHF 500'000.- sur une période de 30 ans, à raison de CHF 16'700.- par an, la première fois lors de l'exercice 2025.

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 11/2023 – Peyres-Possens – rénovation d'un appartement dans l'immeuble locatif sis au chemin des Roches 2, soit :

- ✚ d'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux de rénovation d'un appartement de 3,5 pièces, sis dans l'immeuble locatif au chemin des Roches 2 à Peyres-Possens ;
- ✚ d'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 79'422.- ;
- ✚ de financer ces travaux pour un montant de CHF 79'422.- par la trésorerie courante ;
- ✚ d'amortir la somme de CHF 79'422.- sur une durée de 10 ans, soit CHF 7'950.- par an, la première fois en 2025.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 12/2023 – Saint-Cierges – rénovation complète de l'Auberge communale, soit :

- ✍ d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de rénovation de l'Auberge communale à Saint-Cierges ;
- ✍ d'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 2'020'621.- ;
- ✍ de financer ces travaux pour un montant de CHF 170'621.- par la trésorerie courante ;
- ✍ de financer le solde du crédit de CHF 1'850'000.- par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché. Ce montant pourrait être financé en partie par la trésorerie courante, selon l'état des liquidités lors de la fin des travaux ;
- ✍ d'amortir la somme de CHF 170'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve « Fonds de renouvellement bâtiments » n° 9281.35 ;
- ✍ d'amortir le solde de l'investissement de CHF 1'850'621.- sur une période de 30 ans, à raison de CHF 61'690.- par an, la première fois lors de l'exercice 2026.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Thierrens, le 14 décembre 2023

Pour le Conseil communal

La Présidente

Chloé Crisinel Bettex



La Secrétaire

Marjorie Franzini